CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE **2023_096**
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 02 novembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	1

Présents(es) :
Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Michel LAMY, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Madame Claude HOMERH, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY.
Représentés(es) par leur suppléant(e) :
Madame Lydie FINELLO était représentée par Monsieur Jean-Claude ROBERT.
Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.
Monsieur Denis MAILIER était représenté par Monsieur alain STEINMANN.
Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.
Ayant donné pouvoir :
Monsieur Jean-Pierre ABEL avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.
Monsieur Richard BRUGGER avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.
Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.
Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY.
Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND.
Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.
Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.
Assistaient :
Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Monsieur William HANDEL était présent mais n'a pas pris par au débat et au vote.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

2023_11_36
INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DU CDG 10

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20231129-D2023_11_36-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,

2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéficie de cette prime :

o Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

o Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

o Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

o Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,

o Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Elle s'appliquerait également aux agents du service Intérim territorial. Toutefois le montant ainsi versé à ces agents sera refacturé aux collectivités bénéficiaires des mises à disposition.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20231129-D2023_11_36-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

TB

Après débat, le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **approuve** la création d'une prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents éligibles

- **fixe** le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

  - Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €
  - Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €
  - Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €
  - Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €
  - Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €
  - Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €
  - Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 29 novembre 2023

Le Président,

Fonction Publique Territoriale Département de l'AUBE Centre de Gestion

Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 13 / 12 /2023.

Fonction Publique Territoriale Département de l'AUBE Centre de Gestion

Le Président,

Thierry BLASCO

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20231129-D2023_11_36-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023